

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°110_250926

Attribution de subventions d'équipement au CCAS – Équipement de la maison des solidarités et acquisition de véhicules.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA			
M. Sylvain ARTHEMISE			
Mme Yannicke SEVERIN	Mme Camille CLAIN	M. Sylvain ARTHEMISE	
Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN			
M. Imran HATTEEA			
Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE	Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH	M. Thibaud CHANE WOON MING	
M. Jérémy TURPIN			
Mme Marie Ludivine IMACHE	M. Alix GALBOIS	Mme Juliana M'DOIHOMA	
M. René Claude MARIMOUTOU			
Mme Marie Julie DIJOUX ¹			M. Eric FONTAINE
M. Jean Michel FLORENCY			M. Jean François PAYET
Mme Marie Françoise GASTRIN			M. Bernard MARIMOUTOU
M. Romain GIGANT			M. Jean Pascal MANGUE
Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE			M. Claude Henri AUGUSTINE-ETCHEVERRY
M. Jean Hugues GERARD ³			Mme Flora HOARAU
Mme Marie Joëlle JOVET			Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET
M. Mickaël Gérard CHAMAND ²			M. Roger Marie Joël ARTHEMISE
M. Thibaud CHANE WOON MING			M. Philippe RANGAMA
M. Bruno BEAUVAL			Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA
Mme Claudie TECHER			M. Olivier LAMBERT
M. Hanif RIAZE			Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT
Mme Linda MANENT			Mme Brigitte PAYET
M. Georges Marie NAZE			M. Louis Bertrand GRONDIN
M. Brice GOKALSING-POUPIA			M. Cyrille HAMILCARO
Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN			Mme Raïssa MAILLOT
Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE			

¹Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

³A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

^A Monsieur Mickael CHAMAND n’était pas présent dans la salle des délibérations et n’a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.

^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n’a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu’un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°110_250926	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU CCAS – EQUIPEMENT DE LA MAISON DES SOLIDARITES ET ACQUISITION DE VEHICULES	Direction des finances

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et de solidarité de proximité, la Ville de Saint-Louis accompagne activement les projets structurants portés par son CCAS.

Deux opérations majeures nécessitent aujourd'hui un soutien financier sous forme de subventions d'investissement :

- **L'équipement de la future Maison des Solidarités de Saint-Louis**, projet emblématique porté en lien avec le Département et inscrit dans la dynamique « Territoire Zéro Non-Recours », ainsi que dans le Contrat Territorial Global signé avec la CAF.
- **Le renouvellement progressif de la flotte de véhicules du CCAS**, dont une part importante est devenue obsolète, avec un impact significatif sur le fonctionnement des services sociaux.

L'EQUIPEMENT DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS DE SAINT-LOUIS

Le projet de la Maison des Solidarités, situé au 4 rue du Vieux Moulin, consiste à regrouper au sein d'un même lieu les acteurs de l'action sociale du territoire : CCAS, Conseil Départemental, CAF, France Travail, associations, etc...

Cette structure, innovante, vise à :

- ✓ **Améliorer l'accès aux droits** pour les publics les plus éloignés
- ✓ **Unifier l'accueil et le parcours usager**, via une approche omnicanale
- ✓ **Renforcer la coordination opérationnelle entre les institutions.**

La maîtrise d'ouvrage des travaux immobiliers est assurée par la Ville (AP travaux de 650k€ prévu dont CP 2025 de 500 k€ et CP 2026 de 150 k€).

En revanche, **les équipements mobiliers et informatiques nécessaires à l'exploitation du lieu** (meubler d'accueil, postes de travail, signalétique, espace enfants, etc.) relèveront du CCAS, gestionnaire opérationnel du site.

Une enveloppe de 150 000 euros TTC est nécessaire à l'acquisition de ces équipements.

Cette somme permettra :

- ✓ D'assurer un aménagement qualitatif et ergonomique, adapté à l'accueil de publics en situation de fragilité ;
- ✓ De garantir la fonctionnalité et la mise en service de la Maison des Solidarités dans des conditions optimales dès son ouverture.

LE RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE VÉHICULES

Le CCAS dispose d'un parc automobile vieillissant. Six véhicules datant de 2005 à 2007 ont déjà été mis à la réforme. Une dizaine d'autres, de la même période, présentent également des dysfonctionnements récurrents et engendrent des coûts de maintenance élevés.

Ces véhicules sont pourtant indispensables au fonctionnement quotidien des services sociaux du CCAS : aides à domicile, visites à domicile, livraisons sociales, déplacements vers les quartiers éloignés, etc.

Il est donc nécessaire d'engager une **première phase de renouvellement de la flotte**, afin de :

- ✓ Sécuriser les missions de service public assurées par les équipes du CCAS
- ✓ Réduire les coûts de fonctionnement liés à l'entretien
- ✓ Diminuer l'empreinte carbone du parc, en intégrant des véhicules plus récents et moins polluants.

L'évaluation financière de ce renouvellement partiel de véhicules est de 200 000,00 € TTC.

MONTAGE FINANCIER ET DISPOSITIF DE SUIVI

Dans le cadre de ces deux opérations, il est proposé l'attribution de deux subventions d'équipement au CCAS, financées sur le budget principal de la Ville (chapitre 204 – nature 20415321 – subvention d'équipement au CCAS) :

- 150 000,00 euros pour l'équipement de la future Maison des Solidarités ;
- 200 000,00 euros pour le renouvellement des véhicules du CCAS.

Il est précisé que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2025 dans le cadre du budget supplémentaire voté le 9 juillet dernier.

Une convention d'objectifs, jointe en annexe, sera conclue entre la Ville et le CCAS, précisant :

- La destination précise des subventions ;
- Les modalités de versement et de justification ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des projets.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le vote du Budget Supplémentaire lors du Conseil municipal du 09 juillet 2025, et notamment l'inscription de dépenses au compte 20415321 – subventions d'équipement versées au CCAS pour un montant 350 000,00 euros,

Considérant l'intérêt communal que présente la création de la Maison des Solidarités de Saint-Louis, équipement structurant visant à lutter contre le non-recours aux droits, à renforcer l'accueil social et à favoriser la coordination partenariale sur le territoire,

Considérant que le CCAS, en tant qu'établissement public communal, est chargé de l'acquisition des équipements nécessaires à l'exploitation de la Maison des Solidarités,

Considérant la vétusté avancée d'une grande partie du parc de véhicules du CCAS, dont plusieurs unités datant de 2005 à 2007 ont déjà été réformées, et la nécessité d'engager une première phase de renouvellement pour garantir la continuité et la sécurité des missions de service public,

Considérant que les dépenses afférentes à ces deux projets relèvent de l'investissement et qu'il est proposé de les soutenir financièrement par l'octroi de subventions d'équipement,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 150 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Louis pour l'acquisition des équipements mobiliers et informatiques de la Maison des Solidarités de Saint-Louis, sise au 4 rue du Vieux Moulin, conformément au projet structurant porté dans le cadre du Contrat Territorial Global (CTG) et de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours »

Article 2 : d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 200 000 euros au CCAS de la Ville de Saint-Louis pour le renouvellement partiel de la flotte de véhicules, en vue de remplacer une dizaine de véhicules vétustes datant de 2005 à 2007, dont le maintien en fonctionnement entraîne des coûts élevés de maintenance

Article 3 : de préciser que ces subventions seront imputées au budget primitif de la Ville de Saint-Louis au chapitre 204, nature 20415321 – subvention d'équipement au CCAS, biens mobiliers et matériels

Article 4 : d'approuver la convention de subvention d'investissement jointe en annexe à signer avec le CCAS, précisant les modalités d'utilisation des crédits, le calendrier de réalisation et les obligations de compte-rendu.

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 29 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**